

**ASSEMBLEE NATIONALE**

10 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 256

présenté par  
M. Albertini-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRES L'ARTICLE 67, insérer l'article suivant :**

I. – L'article 1460 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 8° Les avocats ayant suivi la formation prévue par le titre II de la loi n°2004-130 du 11 février 2004, intitulée loi réformant le statut de certaines professions judiciaires ou juridiques et des experts judiciaires, des conseils en propriété industrielle et des experts en vente aux enchères publiques, au cours des deux premières années d'exercice professionnel suivant l'année de leur installation. »

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement et corrélativement pour l'Etat par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à rendre aux avocats en début de carrière le bénéfice de l'exonération de la taxe professionnelle qui est attaché au régime des avocats stagiaires auquel a mis fin le nouveau dispositif de formation professionnelle.